



Desaccord avec le cabinet immobilier

Par **philkiku**, le **03/04/2009** à **12:12**

Bonjour, ayant eus dernièrement des problèmes avec l'administrateur de biens qui gère l'appartement (prélèvement sur le compte d'un montant différent du loyer, chèques perdus...) et comme je quitte la France le 27 juin 2009, j'ai donc décidé de donner mon préavis et je dois quitter les lieux le 27 MAI 2009...rnMais je viens de recevoir la quittance du mois d'avril et je ne suis pas d'accord avec les montant réclamés , frais de chèques impayés, prélèvement rejete...rnBref le cabinet fait tout pour gratter des sous!!!rnDe plus j'ai reçu une lettre me demandant de fournir deux formulaires le jour de l'état des lieux qui prouvent que je vais m'acquitter de la taxe d'habitation et je ne sais plus quoi...rnJ'ai vraiment l'impression que je ne retrouverais pas ma caution alors je pense que c'est mieux de ne pas payer car je me suis déjà fait avoir par un propriétaire qui n'avait pas rendu ma caution...rnAlors qu'est ce que je risque si je ne paye pas les deux derniers loyers car je pars ensuite à l'étranger...rnSinon comment prévenir le cabinet????

Par **Solaris**, le **03/04/2009** à **22:31**

vous risquez des poursuites par un huissier de justice car le bail, même sous seing privé, permet la mise en place de mesures conservatoires sans commandement préalable.rnJe vous rappelle les textes légaux qui prévoient qu'en aucun cas le dépôt de garnatie ne peut servir à payer des loyers.rnConcernant les frais, ils sont abusifs ils convient de le rappeler fermement à votre agence. Par contre, ils peuvent vous appliquer la clause pénale si elle est prévue au bail et si vous ne payez pas dans les délais votre loyer.